COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 22 Novembre (22/11/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 novembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, Adjoints,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHES), **Adjoints**,

Mme Christine LASSALLE (représentée par M. SELAM), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux ETAIT EXCUSEE**:

Mme Odile MARTY-MOTHES, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS:

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

M. Gérard CHOUKOUD est nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
23 – 22 Novembre 2012
PERIMETRE SYNDICAL DES EAUX

Rapporteur: Monsieur JEAN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L.5111-6,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale de Tarn et Garonne en date du 9 juillet 2012,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Préfet qui consiste à retenir le transfert à un EPCI comprenant les communes de Moissac et Lizac en matière d'eau potable,

CONSIDERANT la volonté de l'Etat de regrouper les compétences eau et assainissement sur une seule et unique structure,

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur le Préfet de maintenir l'assainissement collectif en tant que compétence de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac ne nous semble pas recevable. Par contre il nous semblerait plus judicieux de regrouper les services eau, assainissement collectif au sein d'un seul syndicat qui serait celui de Moissac-Lizac,

CONSIDERANT l'intérêt communal de rattacher l'assainissement collectif à l'EPCI composé de Moissac-Lizac compétent en matière d'eau potable,

CONSIDERANT la présence d'un réseau de collecte des eaux usées unitaire sur une partie de la zone urbaine de Moissac, il semble incontournable de transférer également la gestion des eaux pluviales à la structure compétente en matière d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la liste des communes intéressées à la création d'un syndicat des eaux sur le territoire des communes de Moissac et Lizac.

SOUHAITE rattacher l'assainissement collectif à l'EPCI composé de Moissac et Lizac ainsi que la gestion des eaux pluviales sur le secteur urbain de la ville.

> Pour copie conforme Moissac le 23 novembre 2012 Le Maire

Jean-Paul NUN

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :